AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1793
FR0013258399-FS0860

7 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BALYO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 novembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions BALYO détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre BALYO au sens des dispositions précitées.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse les mêmes seuils.